

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2016**

L'An deux mille seize, le 8 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2016

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Freddy VASSEUR, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Laetitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Sabrina QUESQUE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Luc CHARPENTIER, Sylvie DELOCHE, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Chantal GAMELBERARD, Sandrine AUGIER, Myriam COMON, Ali CHAABI, Marjolaine BOUVIER.

POUVOIRS : Jacques LACOUR à Corine ARSAC, Jean-Michel BOCHATON à Myriam COMON.

-X-X-X-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 est approuvé.

1) MODIFICATION TABLEAU DES ADJOINTS – MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS (Rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ses relations avec le 5^e adjoint se sont substantiellement dégradées et qu'en l'état, il semble difficile de poursuivre dans cette voie, la perte de confiance devenant préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux.

En conséquence, Madame le Maire a notifié à Monsieur Freddy VASSEUR son arrêté de retrait de délégation en date du 29 janvier 2016.

En application de la loi du 13 août 2006 et de l'article L 2122-18 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal, en cas de retrait de délégation à un adjoint, de se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le non-maintien de Monsieur Freddy VASSEUR dans ses fonctions de 5^e adjoint suite au retrait de sa délégation qui lui a été notifiée le 29 janvier 2016 et de ne pas supprimer le poste devenu vacant, le vote se déroulant à bulletin secret.

Après prise de parole de l'intéressé et de l'opposition, le scrutin donne le résultat suivant :

Non maintien : 17 – Maintien : 7 – Blancs : 5

2) MODIFICATION TABLEAU DES ADJOINTS – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT – APPROBATION DU TABLEAU.

Monsieur Patrick GROUPIERRE est élu 8^e Adjoint par 19 pour et 10 blancs ou nuls.

1^{er} adjoint : Monsieur GROUSSON Daniel

2nd adjoint : Madame BROT Suzanne

3è adjoint : Monsieur CHAMBONNET Lilian
4è adjoint : Madame TAULEIGNE Sabine
5è adjoint : Madame HOUSET Stéphanie
6è adjoint : Monsieur KOSZULINSKI Antonin
7è adjoint : Madame ARSAC Corine
8è adjoint : Monsieur GROUPIERRE Patrick

Madame le Maire précise que Monsieur GROUPIERRE conserve sa délégation sur la sécurité, que le secteur jeunesse sera confié à Madame ARSAC et la démocratie participative à Monsieur GRADELLE.

3) COMMUNE SIESV – CONVENTION VENTE D'EAU POTABLE EN GROS (rapporteur : E. GRADELLE).

La nouvelle convention fixant les conditions de vente en gros d'eau potable par le SIESV à la commune est approuvée par 21 pour et 8 abstentions. L'opposition regrette d'une part, l'augmentation du prix, qui aura une incidence sur le prix de l'eau distribuée aux habitants et d'autre part, le coût pour la commune de la participation aux travaux de protection du captage des Tromparents qui relèvent de l'Agglomération.

Madame le Maire précise que pour le coût d'acquisition, il est le résultat de l'appel d'offres lancé par le Syndicat pour la mise en œuvre de l'affermage et que pour la participation de la Commune sur les Tromparents, la délibération précédemment adoptée est une délibération de principe sur le reste à payer par le Syndicat, déduction faite du financement de l'Agence de l'eau et de l'Agglomération. Pour 2015, le solde étant nul, la commune n'a pas été appelée au financement et les estimations laissent envisager le même principe pour les années suivantes.

4) BUDGETS 2016 (rapporteur : S. BROT).

4.1 – Budget Principal.

Madame BROT présente le Budget Principal de la commune qui s'équilibre en Fonctionnement à 11 029 K€ et en Investissement à 4 944 K€, élaboré sur la base du gel des taux d'imposition, de la baisse des dotations de l'Etat et de la diminution sensible de l'Attribution de Compensation de l'Agglo (estimée à 1 150 K€) du fait des nouveaux transferts de compétences.

Dans l'opposition, Madame BOUVIER considère ce budget comme la déposition testamentaire de la commune avec une baisse significative du Fonctionnement et de l'Investissement, Monsieur TRAPIER regrettant le manque de lisibilité dû aux estimations sur l'AC.

Madame GIRARD rappelle qu'elle n'était pas favorable à l'Agglo élargie, pour autant, la Commune a su négocier l'implantation d'une piscine couverte sur son territoire, financée par l'Agglo.

Le budget est adopté par 21 pour 7 contre et 1 abstention (Freddy VASSEUR).

4.2 – Budget Opérations Economiques.

Adopté à l'équilibre pour 317 K€ en Fonctionnement et 67 K€ en Investissement, par 21 pour, 7 contre et 1 abstention (Freddy VASSEUR).

4.3 – Budget de l'eau.

Adopté à l'équilibre pour 1 376 K€ en Fonctionnement et 635 K€ en Investissement, par 21 pour, 7 contre et 1 abstention (Freddy VASSEUR).

5) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (rapporteur : S. HOUSET ; L. CHAMBONNET).

Par 29 pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer 851 € à l'UGSP (thé dansant) et 1 500 € à la MJC (carnaval 2016).

6) COLLEGE JEAN MACE – MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (rapporteur : S. HOUSET).

La nouvelle convention avec le Département pour la mise à disposition d'équipements sportifs au collège Jean Macé est adoptée à l'unanimité.

7) DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION MEMOIRE VIVANTE (rapporteur : L. CHAMBONNET).

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité : Lilian CHAMBONNET, Bernard CROZIER, Corine ARSAC, Geneviève BOUIX, Marjolaine BOUVIER pour siéger à l'association *Mémoire Vivante*.

8) SERVICE COMMUN ARCHIVES – NOUVELLE CONVENTION (rapporteur : G. GIRARD).

La convention avec l'Agglo relative au service commun *Archives* est adoptée à l'unanimité.

9) DENOMINATION DE LA VOIE IMPASSE ST GERVAIS (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de baptiser la voie en impasse cadastrée ZC 245 *Impasse St Gervais*.

10) BILAN ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

La modification simplifiée n° 3 du PLU est adoptée à l'unanimité, aucune observation n'ayant été apportée par le public ou les personnes publiques associées.

11) AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX – SDED (rapporteur : PH. MILLOT).

Le projet d'effacement des réseaux électriques Entrée Nord et rue Pablo Picasso est adoptée pour une participation communale de 34 800.50 €/HT.

12) MISE A DISPOSITION PAR VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES DE SON PROFIL ACHETEUR POUR LES MARCHES PUBLICS (rapporteur : G. GIRARD).

La convention de mise à disposition de la plateforme dématérialisée de l'Agglo pour les marchés publics est adoptée à l'unanimité.

13) AVIS ANNUEL DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2015(rapporteur : G. GIRARD).

A l'unanimité, le CM autorise la publication sur le site Internet de la ville.

14) INDEMNITE DU COMPTABLE –EXERCICE 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder au comptable public, l'indemnité de conseil au taux maximal prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983.

15) DECISIONS (rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 15/210 : Signature avec EDF d'un accord-cadre pour la fourniture d'électricité dans les bâtiments communaux.

N° 15/218 : Signature avec GROUPAMA, d'un marché intitulé « contrats d'assurances », lot n° 1 « Dommages aux biens – Responsabilité Civile – Protection Juridique », d'un montant annuel de 55 000 € TTC, lot n° 2 « Flotte automobile » d'un montant de 15 000 € TTC et lot n° 3 « Assurances Collaborateurs », d'un montant de 480 € TTC, pour une durée maximale de 3 ans.

N° 15/220 : Encaissement d'un chèque de 373.82 € de GROUPAMA pour le sinistre du 27 juin 2015 survenu à la piscine, relatif à la rupture d'une canalisation ayant endommagé la pompe primaire.

N° 16/01 : Non préemption sur la propriété de Mesdames Nicole FURNON, GOY Stéphanie et GOY Emilie, cadastrée sections AN 305, AN 306 et AN 307, 80-82 rue Jean Jaurès et 7 rue Léo Lagrange.

N° 16/02 : Non préemption sur la propriété de Monsieur et Madame GUYON Robert et Christiane, cadastrée sections AI 92, 94, 95, 565 avenue Pierre Brossolette, ZI Les Auréats.

N° 16/03 : Non préemption sur la propriété de Monsieur et Madame Michel DUFAUD, cadastrée section AL 386, 42 rue Charles Doucet.

N° 16/04 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Jean-Pierre BELIANDO, cadastrée section AZ 158, 9020 rue Pierre Seghers.

N° 16/05 : Non préemption sur la propriété de Monsieur Alain ANDRE, cadastrée sections AD 110 et 111, 6 rue Paul Eluard.

N° 16/06 : Signature avec BOUYGUES, d'un marché intitulé « travaux de mise en place d'un dispositif de vidéo protection », d'un montant de 321 635.72 € HT.

N° 16/07 : encaissement d'un chèque de 538 € de GROUPAMA pour clôture du dossier de sinistre du 27 août 2014 survenu à la piscine, suite à vandalisme.

N° 16/08 : Non préemption sur la propriété de Monsieur et Madame PAYANT, Sylvain et Isabelle, cadastrée sections AT 214 et 215, 31 rue André Chastel, lotissement la Pêcheraie.

N° 16/09 : Non préemption sur la propriété de Madame Joëlle CORDET, cadastrée section AN 204, 29 rue Descartes, allée des Fauvettes.

N° 16/11 : Non préemption sur la propriété de Monsieur et Madame André MARION, cadastrée sections AO 197-199-203-208-211-214, rue Jacques Brel.

16) VŒU DEPOSE PAR MONSIEUR VASSEUR.

« Le président du conseil départemental a décidé de se désengager de la prévention spécialisée alors que cette dernière est de la responsabilité du Département.

En effet, des coupes franches vont être effectuées en 2016, notamment dans le secteur des éducateurs de rue où des associations se sont vues amputées jusqu'à la moitié de leurs subventions.

Ainsi, sur l'ensemble du département, des associations vont être dans l'obligation de licencier des personnels et de supprimer la moitié de leurs effectifs salariés réduisant ainsi leur travail de proximité auprès des jeunes et de leurs familles.

Cette situation est lourde de conséquences, dans un contexte particulièrement difficile pour des populations très impactées par la situation économique et sociale actuelle.

Devant l'incompréhension des salariés, des responsables associatifs et celle de nombreux élu-e-s, le conseil municipal :

- Réaffirme son soutien à la politique de prévention spécialisée et son utilité dans les quartiers de notre ville
- Demande au Président du Conseil départemental de la Drôme de revenir sur cet arbitrage extrêmement préjudiciable à la prévention éducative dans les quartiers de notre ville ».

Le vœu n'est pas adopté, par 20 contre, 8 pour et 1 abstention.